



DEL N° D031/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Septembre 2024

Date de convocation

30/08/2024

Date d'affichage

30/08/2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	3
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2024 le 6 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme GENOS Cathy, MM : COURTECUISSÉ Charles à Mme TAQUET Sabine, JOLY Denis à M. BOURDON Philippe

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

Mme TAQUET Sabine

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
FRITERIE : " LA FRITE A POUSSIN " SUR LE PARKING DU
CIMETIERE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2027**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 42/2021 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 relative à l'occupation du domaine public par la friterie du 01/01/2022 au 31/12/2024,
Vu le projet d'arrêté d'autorisation établi par les services,
Considérant la demande du gérant monsieur Pascal DHOTE, domicilié au 31 Rue Alfred MATEZ à THUN-SAINT-AMAND (59 158), en date du 04 Novembre 2023, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation de sa friterie « La frite à poussin » du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027,
Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que lors de la séance du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'occupation du domaine public communal par la friterie « La frite à Poussin », exploitée par Monsieur Pascal DHOTE, pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024).

Informe :

Que Monsieur Pascal DHOTE sollicite le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, toujours sur le parking du cimetière.

Que conformément au code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation et d'une redevance

Que lors de la précédente autorisation, il a été convenu d'une révision annuelle de la redevance. Pour l'année 2024, celle-ci a été fixée à 750,00 € lors de la séance du 18 décembre 2023.

Propose :

Un projet d'arrêté régissant les conditions de cette nouvelle occupation, incluant la possibilité de deux renouvellements successifs sur simple demande écrite deux mois avant la date d'échéance établi par les services municipaux.

De maintenir le principe d'une révision annuelle de la redevance.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

Sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Pascal DHOTE.

Sur le projet d'arrêté présenté en annexe.

Sur le montant de la redevance de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** l'occupation du domaine public communal par la friterie « La frite à Poussin » exploitée par Monsieur Pascal DHOTE, sur le parking du cimetière, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans les conditions définies par l'arrêté annexé à la présente délibération ;
- **Valide** le projet d'arrêté qui sera annexé à la présente délibération ;
- **Décide de maintenir** une révision annuelle de la redevance ;

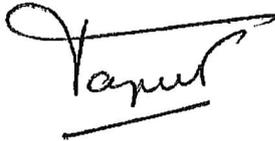
- **Fixe** la redevance « droit place » pour l'exercice 2025 à 750,00 € ;
- **Dit** que la recette compte 7032 Droits de stationnement et de location sur la voie publique, ports et quais fluviaux et autres lieux publics ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur DHOTE Pascal exploitant de la friterie « La frite à Poussin » après exercice du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

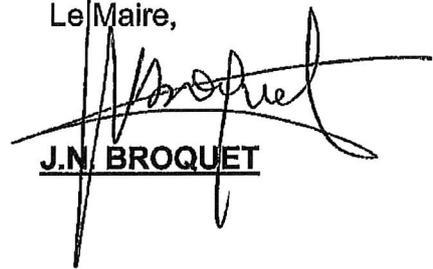
La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sabine TAQUET



J.N. BROQUET





Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE
Numéro : 103/2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA FRITERIE : « LA FRITE A POUSSIN » SUR LE PARKING DU CIMETIERE, POUR L'ANNEE 2025.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°031/2024 en date du 06 septembre 2024 portant sur le renouvellement d'occupation du domaine public communal par « La frite à poussin » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant la demande du gérant monsieur Pascal DHOTE, domicilié au 31 Rue Alfred MATEZ à THUN-SAINT-AMAND (59 158), en date du 04 Novembre 2023, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation de sa friterie « La frite à poussin » du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public communal, situé sur le parking du cimetière, par la friterie « La frite à Poussin », exploitée par Monsieur Pascal DHOTE, dans le cadre de l'exercice de son activité.

ARTICLE 2 : Durée et renouvellement

Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour des périodes d'un an, sur présentation d'une demande écrite deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

L'exploitant s'engage à :

- Maintenir en parfait état de propreté l'emplacement occupé et ses abords.
- Assurer un nettoyage quotidien des lieux, y compris lors des fermetures.
- Ne pas déposer ou jeter sur le domaine public, ni dans les canalisations, tout déchet, notamment des graisses ou produits chimiques.
- Respecter les droits des tiers et les réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Redevance

L'exploitant devra verser une redevance annuelle de 750,00 euros au titre de cette occupation. Le règlement de cette somme s'effectuera auprès du comptable public de WALLERS, 23 rue Marcel DANNA, 59135 WALLERS, dès réception de l'avis de paiement.

ARTICLE 5 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui sera transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Notifié à Monsieur Pascal DHOTE, exploitant de la friterie « La frite à Poussin »,
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis à Madame la Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de LECELLES,
- Transmis au centre d'incendie et de secours de SAINT-AMAND-LES- EAUX,
- Transmis au centre d'incendie et de secours de MORTAGNE-DU-NORD.

Le présent arrêté sera :

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 10 septembre 2024



J.N. Broquet
J.N. BROQUET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0312024**
Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA FRITERIE : " LA FRITE A POUSSIN " SUR LE PARKING DU CIMETIERE DE 01ER JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2027**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-09-06 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
Identifiant unique : 059-215905944-20240906-DEL0312024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240906-DEL0312024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : d312024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240906-DEL0312024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	443.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : d312024 a1032024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240906-DEL0312024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	618.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 septembre 2024 à 16h46min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 septembre 2024 à 16h46min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 septembre 2024 à 16h46min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 septembre 2024 à 16h46min41s	Reçu par le MI le 2024-09-10

